Niveau(x) d'enseignement: 6
Centre d'intérêt: 610

Numéro EDUQ : 9570477

Association des syndicats de professionnelles et de professionnels de collèges du Québec.

Commentaires sur la réforme des prêts et bourses 1990 / Michel Chagnon et Réjeanne Martin ; [pour l'Association des syndicats de professionnelles et de professionnels de collèges du Québec]. -- [Québec (Province)] : L'Association, [1990].
18 f. ; 28 cm.

Titre de la couv. "Le 1er février 1990".

Vedette(s)-secondaire(s): Martin, Réjeanne

Descripteur(s): Aide financière aux étudiants * Prêt * Bourse d'étude * Politique gouvernementale * Réforme * Postsecondaire (Ordre d'enseignement)

Quelques commentaires sur les principes de base de la réforme des prêts et bourses ainsi que certaines modalités d'application et leur impact. Propositions de l'Association par rapport aux recommandations gouvernementales en annexe.

COMMENTAIRES SUR LA

RÉFORME DES PRÊTS ET BOURSES 1990

par Michel Chagnon
Conseiller en affaires étudiantes
Cégep Joliette-de Lanaudière
et Réjeanne Martin
Conseiller en affaires étudiantes
Cégep de Bois-de-Boulogne

le 1er février 1990

95 70477

PRÉSENTATION

Au cours des vingt-cinq (25) dernières années, le Québec a pratiqué une politique d'une plus grande démocratisation des études postsecondaires. Pour cela, il a créé un régime de prêts et bourses qui a évolué au rythme des besoins et des choix du Québec. Depuis plusieurs années, les ajustements au régime se font de façon ponctuelle. Il nous apparaît important, pour les années '90, de revoir en profondeur la place que doit occuper un régime d'aide financière pour permettre aux étudiant-e-s d'accéder à des études postsecondaires. Le but de ce mémoire est de vous livrer notre réflexion sur cette question.

1. Quelques commentaires sur les principes de base de la réforme

Dans l'ensemble, l'association est d'accord avec les principes proposés dans la réforme. En effet, le régime doit favoriser l'accessibilité aux études postsecondaires à tous et à toutes les étudiant-e-s. Un-e étudiant-e ne devrait pas être empêché-e de poursuivre ses études pour insuffisances financières. De plus, l'association est en accord avec la responsabilité de l'étudiant-e dans le régime.

Pour ce qui regarde le principe de la responsabilité familiale, l'association est en complet désaccord avec ce principe.

Dans les familles de classe moyenne, on peut voir que les bris de famille sont de plus en plus nombreux. De plus, il n'est pas rare de voir dans les familles de classe moyenne que le pourcentage d'endettement est plus élevé.

Par conséquent, l'étudiant-e dépendant de cette catégorie se retrouve souvent sans ressources financières.

Pour ce qui regarde l'ensemble des autres principes de la réforme, l'association est en accord.

Cependant, il nous apparaît important d'ajouter un principe de bourses différées. Selon ce principe, l'étudiant-e doit effectuer des remboursements à la fin de ses études selon sa capacité financière. Les plus favorisés du système devront rembourser davantage.

30000007061629

2. Application

Dans le premier temps, il faut reconnaître le principe que tout-e étudiant-e qui a les pré-requis nécessaires a le droit de poursuivre des études postsecondaires sans égard à sa situation financière. Le régime actuel est nettement discriminatoire: il favorise certaines catégories au détriment de d'autres. Dans le contexte actuel de notre société, le choix de faire des études postsecondaires doit être un choix personnel qui aura des implications dans sa vie professionnelle et financière à venir. C'est à ces étudiant-e-s que revient la responsabilité financière.

Il faut donc:

- que le gouvernement reconnaisse le principe de l'indépendance des étudiant-e-s dès leur admission aux études postsecondaires;

- que la distinction prêts et bourses soit abolie et qu'on introduise un nouveau principe de la bourse différée: il consiste à comptabiliser toute l'aide donnée à un-e- étudiant-e.

Il est proposé que le régime paie les intérêts de ces bourses différées tant et aussi longtemps que l'étudiant-e est aux études.

A la fin des études, l'étudiant-e qui sera sur le marché du travail devra faire un prêt consolidé pour la totalité des sommes reçues. L'étudiant-e aura droit à un terme de remboursement de dix (10) ans. Le remboursement annuel de sa dette se fera proportionnellement à sa capacité de payer compte tenu de son salaire, de ses responsabilités familiales, s'il ou elle possède une jeune entreprise, etc.

Pour ces remboursements différés, la table de contribution proposée sera celle qu'on utilise pour la contribution parentale.

La contribution parentale actuelle sera remplacée par la contribution financière future du candidat-e dans les dix (10) premières années après ses études.

Prenons un exemple:

Imaginons qu'un étudiant a fini un 1er cycle universitaire. Il aura eu besoin de deux (2) ans de bourse différée pour faire un DEC au Cégep:

2 X 5 000 $ = 10 000 $

et trois (3) ans d'université:

3 X 7 000 $ = 21 000 $

Il aura reçu 31 000 $.

Après ses études, il devrait normalement rembourser 3 100 $ plus les intérêts par année; ce qui fera environ 3 500 $.

Appliquons la table de contribution proposée (c'est celle des parents) (Annexe 1).

Pendant ses études, il s'est marié et il a un enfant.

Pendant la première année de travail, sa femme ne travaille pas à l'extérieur de la maison. Lorsqu'il fait son rapport d'impôt, il lui reste un revenu net de 20 000 $.

Compte tenu de sa situation, nous calculons un seuil de pauvreté d'environ 15 000 $. Nous avons donc un revenu disponible de 5 000 $; ce qui fera une contribution totale de 1 325 $. Il remboursera le minimum des deux (2) montants: 3 500 $ et 1 375 $. Il paiera donc 1 375 $ pour sa première année de travail. Il aura donc reçu une bourse de 2 125 $.

Ce mode de remboursement se fera ainsi de suite pendant ses premières années sur le marché du travail.

Si l'ex-étudiant se retrouve avec un revenu net en bas du seuil de pauvreté calculé, il n'aura rien à rembourser pour cette année. Dans notre exemple, cela correspond à une bourse de 3 500 $.

Par contre, si l'ex-étudiant possède un revenu net de 35 000 $, il devra rembourser la totalité, soit 3 500 $.

Pour ce regarde la contribution des ex-étudiants pour les actifs, on applique la règle des actifs proposés pour la contribution parentale.

Ce régime serait appliqué pour tous et toutes les étudiant-e-s poursuivant des études postsecondaires jusqu'à la fin du 1er cycle universitaire ou 90 crédits.

Pour les autres étudiant-e-s à la maîtrise et au doctorat, nous revenons aux principes du régime actuel tel que commenté.

3. Conséquence

Avec ces nouveaux principes, aucun-e québécois-e ne sera empêché-e de poursuivre des études postsecondaires pour des raisons financières.

Le nouveau régime permettra de responsabiliser davantage les étudiant-e-s en les libérant totalement de la dépendance financière des parents. Il est temps de reconnaître que beaucoup de parents d'étudiant-e-s au niveau postsecondaire sont essoufflés financièrement. La situation de famille éclatée ou reconstituée augmente cet essoufflement et complique la question du régime actuel.

Par ce nouveau principe, la société québécoise reconnait l'affirmation que ceux ou celles qui reçoivent davantage doivent contribuer davantage à renflouer les coffres du régime d'aide financière pour aider d'autres étudiant-e-s.

4. Impact financier

Il est assez difficile de calculer l'impact financier d'un tel régime renouvelé.

Pour ce qui regarde la clientèle du 2ième cycle, ce sera le même coût que celui qui est proposé dans la réforme '90.

Pour les autres, il faudrait un calcul actuaire.

Dans le régime actuel, ce qui coûte le plus cher, ce sont les bourses qui ne sont pas remboursées.

Dans le régime proposé, le volume de prêts augmenterait mais les bourses versées en différé seraient moindres que la somme totale des bourses versées par le régime actuel. Il est important de noter que

l'objectif de cette réforme n'est pas de faire des économies dans le régime actuel mais plutôt d'avoir un régime d'aide financière qui corresponde davantage aux besoins et à la réalité québécoise.

Mais il est réaliste de croire que l'écart entre les bourses versées dans le régime proposé et les bourses versées en différé serait beaucoup moindre. Ces argents devraient être réinjectés dans des bourses de promotion du secondaire ou du collégial où le pourcentage d'abandon des études est plus élevé. Il y aurait des possibilités de développer des bourses d'excellence pour certaines catégories d'études. Il serait possible aussi d'injecter des sommes budgétaires pour des ex-étudiant-e-s diplômé-e-s qui acceptent de travailler en région éloignée.

CONCLUSION

Un régime d'aide financière ne doit pas être seulement plus avantageux ou tout à fait comparable avec d'autres régimes d'aide financière canadiens ou américains. Il faut qu'il soit équitable pour l'ensemble des citoyens du Québec. Il faut aussi être capable de reconnaître que certaines catégories d'étudiant-e-s sont à l'heure actuelle pénalisées ou dans l'impossibilité d'entreprendre des études postsecondaires.

La réforme que nous proposons permet d'atteindre les objectifs suivants:

1. De réaliser l'accessibilité à des études secondaires à tous et toutes les citoyen-ne-s québécois-e-s qui le veulent.

2. De respecter la capacité de payer des ex-étudiant-e-s rendu-e-s sur le marché du travail.

3. De tenir compte des possibilités financières de la société québécoise.

4. De se doter d'un outil pour encourager davantage certaines catégories d'étudiant-e-s à poursuivre des études ou à aller travailler dans certains secteurs ou régions particulières.

En conclusion, il est important de croire en la formation postsecondaire en rendant cette formation accessible à tous et toutes les citoyen-ne-s du Québec désireux d'y accéder.

ANNEXE A

Commentaire, recommandation par recommandation

A) CONTRIBUTION PARENTALE

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 1:

Il est proposé de porter à 2 440 $ la valeur de l'exemption pour l'enfant aux études postsecondaires et à 1 895 $ pour chacun des autres enfants à charge.

Proposition de l'association:

Il s'agirait d'une amélioration réelle parce qu'il n'y a pas de différence entre un-e étudiant-e résident-e ou non résident-e.

Nous proposons d'ajouter une indexation annuelle.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 2:

Il est proposé d'indexer les paliers de la table de contribution des parents de manière à refléter la hausse des prix depuis 1974 et de répartir la contribution selon le nombre d'enfants aux études postsecondaires.

Proposition de l'association:

Il était plus que temps de faire cela. Il ne s'agit pas d'un cadeau mais d'un geste de décence sociale.

Nous proposons de tenir aussi compte des enfants du primaire et du secondaire dans le calcul comme c'est le cas actuellement.

Nous proposons de rétablir la prime hebdomadaire de 22 $ pour les personnes dont les parents ont des ressources financières inférieures aux dépenses admises.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 3:

Il est proposé d'utiliser pour toutes les catégories de travailleurs, au titre du calcul de la contribution parentale, le revenu net tel qu'établi par le fisc, sans y apporter de corrections. Les revenus de transfert non imposables continueront d'être ajoutés au revenu net.

Proposition de l'association:

Nous demandons le retrait de cette mesure car le gouvernement va ainsi aider les étudiant-e-s dont les parents ou les conjoints sont les plus riches.

De plus, afin d'aider les étudiant-e-s dont les parents ou les conjoints sont les plus pauvres, nous demandons l'élimination d'une partie des revenus de transfert actuellement considérés dans le calcul du revenu total:

- le supplément de revenu garanti et les allocations au conjoint versés aux personnes âgées,
- le crédit d'impôt pour enfant,
- les allocations familiales,
- le montant reçu en vertu du programme de supplément de revenu au travail,
- le montant reçu en vertu du programme d'allocation logement pour personnes âgées.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 4:

Il est proposé de porter la valeur de l'exemption au titre du calcul de la contribution sur les actifs nets de 50 000 $ qu'elle est actuellement à 90 000 $.

Proposition de l'association:

Nous favorisons cette mesure.

Nous proposons également une indexation annuelle de la valeur de cette exemption.

B) CONTRIBUTION DU CONJOINT

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 5:

Il est proposé que les besoins du conjoint qui n'est pas aux études soient couverts par l'aide sociale.

Proposition de l'association:

C'est la meilleure mesure proposée car dans le régime actuel, le conjoint, en nécessité, doit vivre du budget des prêts et bourses de l'étudiant-e. Cela aura l'avantage d'éliminer la tentation de déclarer de fausses séparations de fait.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 6:

Il est proposé d'établir la contribution du conjoint en se référant à ses revenus de l'année civile précédente, d'appliquer une exemption de base de 9 890 $ et d'utiliser une table de contribution (tableau 7). Dans le cas du conjoint étudiant-e, on continuera de se baser sur ses revenus de l'année en cours et d'appliquer la méthode de calcul qui est retenue pour l'étudiant-e.

Proposition de l'association:

Nous sommes d'accord avec cette mesure.

C) **CONTRIBUTION DU CANDIDAT**

Proposition gouvernementale

Recommandation no 7:

Il est proposé de demander à l'étudiant-e une contribution minimale fixe selon l'ordre d'enseignement.

Proposition de l'association:

Cette mesure ne nous apparaît pas pertinente. Elle ne respecte pas les situations individuelles particulières (ex.: cours d'été, les cas d'invalidité, etc...). Le gouvernement doit maintenir le calcul actuel.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 8:

Il est proposé de ne pas prendre en compte les ressources provenant du programme d'allocations à la naissance et celles du programme d'allocations mensuelles aux enfants d'âge préscolaire.

Position de l'association

Nous sommes favorables à cette recommandation mais nous trouvons cette bonification "mesquine". Elle devrait être étendue à tous les enfants.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 9:

Il est proposé de ne plus exiger de contribution minimale lorsque l'étudiant-e a à sa charge un enfant d'âge préscolaire ou scolaire.

Proposition de l'association:

Cette mesure nous apparaît très bonne dans le cadre d'une politique favorisant la famille et tenant compte des familles monoparentales.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 10:

Il est proposé, pour la première année d'études, de ne pas tenir compte des revenus d'aide sociale perçus pendant la période qui précède le retour aux études - on tiendra compte uniquement des ressources perçues à compter de septembre, tout comme on reconnaîtra les dépenses à compter de cette date - et de ne pas exiger de contribution minimale de la part de l'ex-bénéficiaire de l'aide sociale.

Proposition de l'association:

Nous sommes en faveur de cette mesure car elle permet d'intégrer des personnes bénéficiant de l'aide sociale sans pénalité.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 11:

Il est proposé de demander une contribution minimale au candidat-e qui effectue un retour aux études après avoir été deux (2) ans sur le marché du travail, comme cela est demandé à tous et toutes les étudiant-e-s.

Proposition de l'association:

Il s'agit d'une mesure inacceptable. Elle pénalise les étudiant-e-s qui effectuent un retour aux études. Nous demandons le maintien des dispositions actuelles.

D. **DÉPENSES ADMISES**

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 12:

Il est proposé de porter les dépenses pour les frais de garde à 10 $ par jour par enfant, soit 50 $ par semaine, et de ne pas fixer de montant maximal par famille.

Proposition de l'association:

Nous sommes d'accord avec l'élimination du plafond des frais de garde. Toutefois, il est absolument nécessaire de maintenir l'allocation hebdomadaire actuelle.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 13:

Il est proposé de porter le montant des dépenses admises reconnu à l'enfant à 2 230 $ dans le cas du premier enfant et à 1 895 $ pour les suivants.

Proposition de l'association:

Nous sommes d'accord avec cette mesure. Il faudra toutefois indexer ce montant. Cela permettra de favoriser les familles avec plus d'un enfant.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 14:

Il est recommandé d'allouer à l'étudiant-e qui demeure chez ses parents, à l'égard de ses frais de transport, un tarif simple (10,50$/semaine) pour celui ou celle qui se voit actuellement reconnaître cette dépense et un tarif double (21 $/semaine) pour les autres.

Proposition de l'association:

Cette mesure aura des effets désastreux! Particulièrement pour les étudiant-e-s en région et dont les institutions sont également en régions éloignées. Une énorme partie de leur budget est imputable au transport.

Nous demandons le retrait de cette mesure et le maintien du calcul actuel. De plus, le gouvernement devrait indexer les tarifs actuels (21 $/semaine) de même que le montant maximum admis (87 $/semaine).

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 15:

Il est proposé de rembourser, pour les bénéficiaires de bourses, les frais reliés à l'achat d'orthèses visuelles jusqu'à concurrence de 175 $ par étudiant-e et par enfant de l'étudiant-e. L'aide offerte ne sera accessible pour chacun-e qu'à tous les deux (2) ans.

Proposition de l'association:

Il était temps d'adopter cette mesure. Mais le gouvernement doit aussi, au moins, ajouter un montant pour les soins dentaires essentiels à la santé de la personne.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 16:

Il est recommandé de retirer la prime de 22 $/semaine au budget du candidat-e qui a été sur le marché du travail lorsque ce dernier ou cette dernière, pendant ses études, réside chez ses parents.

Proposition de l'association:

Nous sommes en total désaccord avec cette mesure car il s'agit d'une incitation économique à quitter sa famille même quand les rapports parents-enfants sont bons.

De plus, il faut non seulement maintenir la prime hebdomadaire actuelle de 22 $/semaine; il faut l'augmenter à 44 $/semaine.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 17:

Il est recommandé d'instituer un comité d'appel formé de quatre (4) représentant-e-s des services aux étudiant-e-s en établissement, de quatre (4) personnes en provenance du grand public et de quatre (4) étudiant-e-s, tous nommés par le ministre responsable.

Proposition de l'association:

Nous sommes en faveur de cette mesure. La composition et la procédure du comité devraient faire l'objet d'une entente entre le ministère et les associations étudiantes.

Cette mesure ne doit pas empêcher le recours au protecteur du citoyen.

E) LES ÉTUDIANT-E-S À TEMPS PARTIEL

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 18:

Il est proposé d'offrir une bourse à l'intention des étudiant-e-s universitaires à temps partiel inscrit-e-s à deux (2) ou trois (3) cours/session. L'aide sera modulée en fonction des revenus de l'étudiant-e et de ceux de ses parents ou de son conjoint.

Proposition de l'association:

Nous sommes favorables à cette mesure. Mais elle doit aussi s'appliquer aux étudiant-e-s du secteur cégep.

F. L'EXCELLENCE ET LA REMISE DE LA DETTE

Proposition gouvernementale

Recommandation no 19:

Il est proposé d'accorder une remise de 25% de la dette contractée à l'intérieur du régime des prêts et bourses, durant les deuxième et troisième cycles d'études universitaires, à l'étudiant-e qui aura complété son programme dans les délais prescrits.

Proposition de l'association:

Nous sommes d'accord avec cette mesure afin d'aider les étudiant-e-s les plus performant-e-s et de les inciter à terminer rapidement.

6) LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 20:

Il est proposé que l'étudiant-e en difficultés financières puisse, durant une période de 18 mois, se prévaloir de plus d'une admission au programme de remboursement différé. Il est également proposé de vérifier l'aptitude financière de l'étudiant-e à assumer sa dette d'études à tous les six (6) mois plutôt qu'à tous les trois (3) mois comme cela se fait actuellement.

Proposition de l'association:

Nous sommes d'accord avec cette recommandation qui permet un ajustement au marché de l'emploi. Nous suggérons de prolonger cette période de dix-huit (18) à vingt-quatre (24) mois afin de permettre à l'étudiant-e de se donner une stabilité financière.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 21:

Il est proposé que, pour les étudiant-e-s inscrit-e-s à un programme spécial d'entrainement sportif reconnu par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et devant les mener à des compétitions d'envergure internationale, les intérêts sur la dette d'études contractée dans le cadre du régime des prêts et bourses continuent, durant cette période, d'être à la charge du gouvernement.

Proposition de l'association:

La question est: Sommes-nous d'accord pour encourager un tant soit peu l'élite sportive?

L'association croit que le gouvernement pourrait aider ces jeunes en payant les intérêts des prêts contractés dans ce cadre.

H) LA DURÉE DE L'ADMISSIBILITÉ

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 22:

Il est proposé de maintenir les périodes actuelles d'accessibilité aux prêts et d'établir les périodes d'accessibilité à la bourse selon les normes suivantes:

	Nombre de périodes
collégial général :	6
collégial professionnel:	8
1er cycle universitaire:	8
2e cycle universitaire :	6
3e cycle universitaire :	10

Dans le cas des étudiant-e-s du collégial inscrit-e-s à l'École nationale de théâtre du Canada ou à l'Institut de marine de Rimouski (navigation-mécanique de marine), l'aide sous forme de bourse serait limitée à dix (10) sessions.

Pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans un programme coopératif ou lorsqu'un-e étudiant-e poursuit des études de 1er cycle après l'obtention d'un diplôme de 1er cycle ou lorsqu'il lui a été reconnu 90 crédits en vue de l'obtention d'un même diplôme, l'aide sous forme de bourse serait limitée à douze (12) sessions.

Il est également recommandé que les règles actuelles soient maintenues jusqu'à l'année scolaire 1991-92.

Proposition de l'association:

Nous considérons cette mesure particulièrement choquante en ce qu'elle aura des répercussions tout à fait néfastes à l'endroit des étudiant-e-s provenant de milieux défavorisés. Elle pénalise les étudiant-e-s qui doivent par obligation travailler davantage, les étudiant-e-s qui s'engagent communautairement au nom de leurs valeurs sociales ou autres et surtout, les étudiant-e-s ayant des problèmes socio-affectifs qui s'expriment par des réorientations plus fréquentes que la normale.

1) PROCESSUS ADMINISTRATIF

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 23:

Il est proposé d'effectuer à l'endroit des chefs de famille monoparentales un premier versement, dès juin de l'année d'attribution. Cette accélération serait effective à compter de leur deuxième année d'inscription au régime.

Proposition de l'association:

Nous sommes en faveur de cette recommandation car elle accélère le versement de l'aide à des personnes qui se retrouvent sans ressources financières pendant l'été.

Proposition gouvernementale:

Recommandation no 24:

Il est proposé de réduire la pénalité pour retard de 50% à 25% et de fixer au 31 mars de l'année d'attribution la date limite au-delà de laquelle un-e étudiant-e ne peut acheminer une demande d'aide.

Proposition de l'association:

Nous sommes en faveur de cette mesure et nous irions même plus loin...

Toutefois, il est surtout important d'adoucir les restrictions de révisions et l'effet des pénalités et ce, dans tous les cas qui se justifient (ex.: santé, retard de la remise de document essentiel au dossier par un tiers, etc...).

ANNEXE B

TABLE DE CONTRIBUTION PROPOSÉE

Ressources disponibles	Contribution demandée
0 $ - 1 000 $	0 $
1 000 $ - 2 500 $	250 $ + 25% de l'excédent
2 500 $ - 5 000 $	625 $ + 30% de l'excédent
5 000 $ - 7 500 $	1 375 $ + 35% de l'excédent
7 500 $ - 10 000 $	2 250 $ + 40% de l'excédent
10 000 $ - 12 500 $	3 250 $ + 45% de l'excédent
12 500 $ et plus	4 375 $ + 50% de l'excédent

COMMUNIQUE DE PRESSE

(pour publication immédiate)

PROPOSITION D'UN NOUVEAU CONCEPT FONDAMENTAL
DANS LA GESTION DU REGIME D'AIDE FINANCIERE:
LA "BOURSE DIFFEREE".

Au cours des vingt-cinq dernières années, le Québec a pratiqué une politique d'une plus grande démocratisation des études post-secondaires. Pour cela, il a créé un régime de prêts et bourse qui a évolué au rythme des besoins et des choix du Québec.

Aujourd'hui, dans le cadre de la commission parlementaire portant sur le régime d'aide financière aux étudiants, l'A.S.P.P.C.Q. propose l'ajout d'un nouveau concept de gestion de ce régime: la "BOURSE DIFFEREE".

Ce concept de gestion aurait l'avantage d'atteindre les objectifs suivants:

1. De réaliser l'accessibilité à des études postsecondaires à tous les citoyens québécois qui le veulent.
2. De respecter la capacité de payer des ex-étudiants rendus sur le marché du travail.
3. De tenir compte des possibilités financières de la société québécoise.
4. De se doter d'un outil pour encourager davantage certaines catégories d'étudiants à poursuivre des études ou à aller travailler dans certains secteurs ou régions particulières.

L'application de ce concept dans la gestion du régime d'aide finançière aurait pour effet le paiement des intérêts des bourses différées tant et aussi longtemps que l'étudiant est aux études. A la fin des études, l'étudiant qui serait sur le marché du travail ferait un prêt consolidé pour la totalité des sommes reçues. L'étudiant aurait droit à un terme de remboursement de dix (10) ans maximum. Le remboursement annuel de sa dette se ferait proportionnellement à sa capacité de payer compte tenu de son salaire, de ses responsabilités familiales s'il possède une jeune entreprise, etc. La contribution future du candidat remplaçerait la contribution parentale actuelle. Pour le calcul des remboursements annuels, nous proposons comme table de contribution celle qu'on utilise actuellement pour la contribution parentale.

Dans un tel régime, si un ex-étudiant se retrouve avec un revenu en bas du seuil de pauvreté, il n'aura rien à rembourser. Pour un ex-étudiant ayant bénéficié d'une aide totale de 31 000 $ (sur cinq ans), il s'agirait d'une bourse de 3 500$ cette année là. Par contre, si l'ex-étudiant possède un revenu net de 35 000$, il devra rembourser la totalité, soit 3 500.

Quant à l'impact financier d'un tel régime, il faudrait une étude actuarielle. Mais il est réaliste de croire que le coût des bourses versées en différé serait moindre que celui des bourses versées dans le régime proposé par le ministre et ce, en atteingnant mieux les objectifs d'accessibilité aux études postsecondaires. Par exemple, les sommes économisées devraient être réinjectées dans des programmes particuliers de bourses au secondaire ou au collégial où l'abandon des études est plus élevé.

- 30 -

Source: Michel Chagnon
(514) 759.1661

Collège
de Bois-de-Boulogne

Montréal, le 28 février 1990

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe une lettre au lecteur que nous souhaitons publier dans votre journal. Nous apprécierions une publication rapide compte tenu de la Commission parlementaire qui se déroule actuellement sur la réforme du régime québécois des prêts et bourses.

Nous joignons une copie du mémoire dont il est question dans la conclusion de notre lettre.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Réjeanne Martin

Réjeanne Martin
Responsable de l'aide financière
aux étudiants du cégep de
Bois-de-Boulogne

P.J.
RM/fr

10555, avenue de Bois-de-Boulogne
Montréal, Québec
H4N 1L4
332-3000

Au moment où se tient une Commission parlementaire sur la réforme du régime des Prêts et Bourses au Québec, nous tenons à alerter l'opinion publique sur un certain nombre d'aberrations inhérentes au système actuel et auxquelles il sera difficile d'échapper même avec une réforme si méticuleuse soit-elle.

Rappelons d'abord que ce régime a subi, depuis qu'il existe, plus d'une réforme. Chaque fois nous nous sommes trouvés devant des règles administratives qui, loin d'assurer l'atteinte de l'objectif du régime (permettre aux étudiants et étudiantes du Québec de poursuivre des études postsecondaires malgré des situations financières insuffisantes), finissent par priver d'aide suffisante ceux qui sont dans le besoin. Nous en donnerons comme preuves quelques exemples.

1- Une étudiante mariée avec deux enfants à charge se voit refuser l'accès à la bourse, parce que son conjoint refuse de remplir et signer l'annexe qui le concerne.

L'étudiante fournit un affidavit explicatif, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'employeur, quelques talons de rémunérations récente permettant d'établir la contribution du conjoint.

Résultat: refus de procéder au calcul à cause d'une règle administrative. Qu'elle quitte le foyer conjugal, nous dit-on, et, moyennant une déclaration assermentée de séparation de fait, le calcul sera effectué.

2- Des étudiantes et des étudiants, dont les parents (qui ne sont pas des assistés sociaux) ont des revenus insuffisants pour assurer une contribution à leurs études, ont été privés de 1,144$ dans le calcul des dépenses admises à cause d'une règle administrative d'harmonisation avec le fonctionnement de l'aide sociale qui prévoit dans le budget des parents une allocation pour les études postsecondaires des enfants.

3- Pour des considérations administratives semblables, les étudiantes et les étudiants provenant d'un foyer d'accueil sont privés du montant de dépenses admises pour les semaines de travail durant l'été et doivent cependant déclarer les revenus gagnés qui servent à établir leur contribution à leurs études.

4- Un étudiant, dont les parents détiennent des actifs nets de 504,000$, reçoit un prêt de 1,900$ dont les intérêts annuels sont défrayés par l'Etat. Une règle administrative le permet...

Nous pourrions énumérer d'autres exemples qui montrent comment les meilleures réformes finissent par générer de flagrantes et irréparables injustices. Dans la plupart des cas, ces règles administratives rendent inopérant l'objectif poursuivi: aider ceux et celles qui en ont besoin.

.../2

A notre avis, ce n'est plus de réforme dont il faut parler, mais de changement radical. Abolir le système actuel s'impose si l'on ne veut plus se payer de mots quand on parle d'accessibilité aux études postsecondaires pour tous les citoyens et toutes les citoyennes du Québec. Remplacer le système actuel par un régime d'aide universel ajusté aux possibilités financières de la société québécoise, c'est, à notre avis, le seul moyen pour l'Etat d'accorder un support équitable à ceux et celles qui veulent s'en prévaloir.

Telle est la proposition que nous avons signée et présentée à la Commission parlementaire sur la réforme des Prêts et Bourses au nom de l'Association des syndicats de professionnelles et professionnels des collèges du Québec.

Réjeanne Martin
resp. de l'aide financière aux étudiants au cégep de Bois-de-Boulogne

10555, ave de Bois-de-B.
Montréal. H4C 1L4
(514) 332-3000, poste 377.

Michel Chagnon
resp. de l'aide financière aux étudiants au cégep de Joliette

20, St-Charles Sud
Joliette J6E 4T1
(514) 759-1661